



Arrêté temporaire n° 2026/032

**Réglementant la circulation et le stationnement Avenue du Général de Gaulle
Rue Albert Galle – Chemin des Demoiselles – D10 Commune de Fontenay-en-Parisis**

Le Maire de Fontenay-en-Parisis,

- **Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2** et **L.2213-4**,
- **Vu**, le Code de la route, notamment les articles **R.411-8, R.411-25** et **R.411-30**,
- **Vu**, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^e partie et livre I – 8^e partie),
- **Vu**, la demande de l'entreprise **DA STPE**, chargée de la réalisation des travaux, **Vu** l'avis favorable du Département du Val-d'Oise lorsque requis,
- **Considérant**, que des travaux doivent être réalisés **Avenue du Général de Gaulle, D10 – Rue Albert Galle – Chemin des Demoiselles – D10**, du **22 juin 2026 au 12 juillet 2026**,
- **Considérant**, que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire afin d'assurer la sécurité des usagers, du personnel intervenant, et de maintenir l'accès des véhicules de secours,
- **Considérant**, qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre les mesures nécessaires à la sécurité sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 – Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Du **22 juin 2026 au 12 juillet 2026**, sur :

- Avenue du Général de Gaulle,
- D10,
- Rue Albert Galle,
- Chemin des Demoiselles,

Il est institué les mesures suivantes :

- **Circulation alternée par feux tricolores**,
- **Alternat manuel si nécessaire**,
- **Autorisation de stationnement au droit des véhicules de chantier de l'entreprise DA-STPE**,
- Ces mesures s'appliquent **24h/24**, pendant toute la durée du chantier, y compris en dehors des heures de présence du personnel.

Article 2 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera :

- Mise en place,
- Entretien,
- Contrôlée,
- Et retirée,

Par l'entreprise :

DA STPE
20 avenue du Fief 95310 Saint-Ouen-l'Aumône

L'entreprise est **entièrement responsable** :

- De la conformité de la signalisation,
- De sa visibilité de jour comme de nuit,
- De son maintien en bon état,
- De sa mise en sécurité en cas d'intempéries,
- Et de son retrait à la fin des travaux.

Toute défaillance engage sa responsabilité.

Article 3 – Sécurité et prescriptions complémentaires

L'entreprise devra :

- Maintenir en permanence un cheminement sécurisé pour les piétons,
- Garantir l'accès aux riverains et aux services de secours,
- Prendre toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,
- Informer immédiatement la mairie de tout incident ou modification du chantier.

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prendront effet **dès la mise en place de la signalisation** et cesseront à son **retrait complet**.

Article 5 – Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPE,
- Une copie est transmise à **DA-STPE**,
- Une copie est transmise au **Département du Val-d'Oise** si nécessaire,
- Une copie est transmise au **SDIS 95** pour information.

Le présent arrêté sera **publié et affiché** conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Recours

- Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :
- D'un **recours gracieux** auprès de la mairie,
- D'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif compétent,
- Ou d'un recours via www.telerecours.fr,

Dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Fontenay-en-Parisis, le 21 mai 2026

Le Maire,
Hasan KARADAG

P/O WESLEY REN

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 13/01/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Fontenay-en-Parisis désignée.

